

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n° 2015-22 du Comité syndical du Vendredi 4 Septembre 2015

ARRIVÉ LE:

- 2 OCT. 2015

SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)

MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEL

L'an deux mil quinze le quatre septembre à dix heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 4 Août 2015.

Etaients présents ou représentés :	Olivier BRUN, Bernard FABREGUETTES, Claude CARCELLER, Audrey GUERIN, Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER, Marie-Pierre PONS, Yolande PRULHIÈRE, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET. Suppléants : Agnès CONSTANT, Laurent DUPONT
Absents ou excusés :	Christian BILHAC, Sonia ARRAZAT, Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Jacky GALABRUN Joëlle GOUDAL, Patrick MOROY, Marie PASSIEUX, Claude REVEL, Valérie ROUVEIROL Michel SAINTPIERRE
Invités : 27 ; Quorum : 14 ; Présents ou représentés : 18	

Vu la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux [...] modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2014-258 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Hérault, qui porte à quatre le nombre de cantons inclus dans le périmètre du SYDEL

Vu que les statuts du Sydel indiquent un nombre de sièges de représentants du département en référence au nombre de cantons (sept avant la réforme),

Vu que l'intégration de la commune de Saint-Félix-de-Lodez à la communauté de communes du Clermontois n'avait pas été inscrite dans les statuts,

Considérant la nécessité de modifier certains éléments dans la rédaction des statuts,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

✓ D'approuver la nouvelle rédaction des statuts dont les modifications sont ci-après présentées :

1. Remplacer dans le texte « Conseil général » par « Département »
2. Remplacer dans le texte « communauté de commune » par « EPCI », afin de permettre les évolutions statutaires de nos membres
3. Supprimer dans le texte des références aux communes (suppression législative des communes isolées)

Article 1 :

- Rajouter « ouvert » pour préciser la nature du syndicat
- Retirer « Saint-Félix-de-Lodez » qui a été intégré à la communauté de communes du Clermontois
- Modifier les visas du CGCT afin de les rendre plus lisibles
- Rajouter un alinéa sur les transferts de compétences.
- Préciser la nature du syndicat comme étant « à la carte »

Article 2 :

- Alinéa 1 : reprendre la définition de la vocation des syndicats mixtes ouverts.
- 2.1 : Rectifications rédactionnelles
- 2.2 : reprendre les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux transferts de compétences

Article 4 : Rectifications rédactionnelles

Article 5 : mettre à jour l'adresse du siège à des fins de conformité avec le numéro SIRET et rectifications rédactionnelles

Article 6 :

- 6.1 : précisions relatives au nombre de délégués suppléants
- 6.1.1 : précisions relatives à la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de sièges et précisions sur la qualité des membres désignés
- Supprimer des anciens alinéas 6.1.2 et 6.1.3
- 6.1.2. nouveau : maintenir à sept le nombre de sièges détenus par le Département, supprimer la référence aux cantons
- 6.1.3 nouveau : Rectifications rédactionnelles
- 6.2 : Rectifications rédactionnelles et précisions
- 6.3 : modifier la représentation en cas de non remplacement par un membre de sièges devenus vacants et précisions
- Reprendre la définition légale des délais francs.
- Supprimer l'alinéa relatif au vote du BS Scot, s'agissant d'un budget annexe non personnalisé, il doit être voté par le comité syndical complet.
- Précisions relatives à la communication des documents et comptes du syndicat.
- 6.4 Rectifications rédactionnelles
- Supprimer l'alinéa 6.5 redondant

Article 7 :

- 7.1 à 7.4 Rectifications rédactionnelles
- 7.5 : précisions relatives à la redésignation du Président en dehors des échéances électorales liées au renouvellement général des conseils municipaux
- Précisions relatives aux délégations de fonctions reçues ou données aux vice-présidents et personnel administratif

Article 8 :

- Remplacer le terme « comité participatif » par « conseil de développement » et redéfinir ses fonctions.

Article 10 :

- Reprendre la rédaction des dispositions législatives en vigueur relatives aux finances des syndicats mixtes ouverts
- 10.1 : Rectifications rédactionnelles
- 10.2 : Rectifications rédactionnelles
- 10.3 : précisions et rectifications rédactionnelles

Article 12 :

- Précisions relatives à la nature des modifications statutaires et, les concernant, aux règles de majorité au sein du comité syndical

Article 13 :

- Nouvelle rédaction de l'article relatif à la dissolution, notamment afin de viser les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales
- Annexes : modifications relatives à la modification du périmètre de la communauté de communes du Clermontais (intégration de Saint-Felix-de-Lodez)

- ✓ D'autoriser le Président à solliciter les assemblées délibérantes des membres du syndicat afin qu'ils se prononcent sur la nouvelle rédaction des statuts dans les meilleurs délais
- ✓ D'autoriser le Président à solliciter du Préfet qu'il arrête les nouveaux statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault lorsque tous les membres se seront prononcés ou à l'écoulement du délai de trois mois suivant la publication de la présente délibération

Clermont l'Hérault, le 11 septembre 2015
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 11 septembre 2015

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET

Publiée le 11 septembre 2015

Transmise le 11 septembre 2015